



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-095**

PUBLIÉ LE 15 MAI 2025

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64 /

R75-2025-05-13-00003 - Arrêté portant modification agrément OUEST
AMBULANCE / AMBULANCES ESTANGUET (3 pages) Page 4

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

R75-2025-04-25-00022 - Arrêté n° PH 32/2025 du 25 avril 2025 portant
autorisation de transfert d'une officine de pharmacie : SELURL Pharmacie de
Sainte-Féréole 19270 SAINTE-FEREOLE (3 pages) Page 8

R75-2025-05-07-00014 - Arrêté PH26 du 7 mai 2025 portant cessation
d'activité de la pharmacie ARMSTRONG à CESTAS (33610) (2 pages) Page 12

R75-2025-05-13-00004 - Arrêté PH36 du 13 mai 2025 portant modification de
l'adresse postale de la pharmacie LEYSSALES à SAINT-CYPRIEN (24220) (2
pages) Page 15

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2025-05-14-00001 - Arrêté du 12/05/2025 fixant la composition de la
section urgences du comité consultatif d'allocations des ressources de
Nouvelle-Aquitaine (3 pages) Page 18

R75-2025-04-24-00007 - Décision n° 2025 358 du 24 04 2025 modifiant la liste
des établissements de santé remplissant les conditions pour pratiquer les
actes associés à la pose de bandelettes sous-urétrales pour le traitement
chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme en région
Nouvelle-Aquitaine (5 pages) Page 22

R75-2025-04-24-00008 - Décision n° 2025 359 du 24 04 2025 modifiant la liste
des établissements de santé remplissant les conditions pour pratiquer les
actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du
prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute en
région Nouvelle-Aquitaine (5 pages) Page 28

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2025-05-05-00003 - ASS SOS BEBE 87 (2 pages) Page 34

DIRM SA /

R75-2025-05-13-00002 - Arrêté du 13 mai 2025 n°138 rendant obligatoire la
délibération n° 15-2025 du 28 avril 2025 du comité régional de la
conchyliculture de Charente-Maritime (3 pages) Page 37

DISP BORDEAUX /

R75-2025-05-07-00013 - Décision de signature - DISP BORDEAUX - 07 05 25 -
ordonnancement secondaire des recettes et dépenses (8 pages) Page 41

RECTORAT / Affaires juridiques

R75-2025-05-12-00001 - Arrêté portant délégation de signature du recteur
de l'académie de Poitiers pour les compétences sur délégation de pouvoir
du ministre de l'éducation nationale (2 pages) Page 50

R75-2025-05-12-00002 - Arrêté portant délégation de signature du secrétaire général de l'académie de Poitiers pour la gestion de certains personnels (2 pages)

Page 53

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2025-05-14-00002 - Arrêté relatif au renouvellement d'agrément de réviseur coopératif de la SAS EXCO VALLIANCE (2 pages)

Page 56

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2025-05-13-00003

Arrêté portant modification agrément OUEST
AMBULANCE / AMBULANCES ESTANGUET



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

Pôle Animation Territoriale et Parcours de Santé
Dossier suivi par : Delphine SASSUS
Téléphone : 05 59 14 51 78
Courriel : ars-dd64-transport-sanitaires@ars.sante.fr

Arrêté n° **R75-2025-05-13-00003**
Portant modification de l'agrément de la SARL «
OUEST AMBULANCE » agréée sous le n° 64-74
par arrêté préfectoral du 20 octobre 1988

Pau, le **13 MAI 2025**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

VU le Code de la Santé Publique, articles L 6311-1 et suivants, L 6312-1 à L 6312-5, R 6312-1 à 6313-7 et R 6312-1 à R 6312-23 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire aux transports sanitaires et à l'autorisation de mise en service de véhicule de transports sanitaires ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine (DGARS) ;

VU le décret n°2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU l'arrêté du 20 octobre 1988 portant agrément de la SARL « OUEST AMBULANCE » comme entreprise de transports sanitaires, sous le numéro 64-74 ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 28 février 2023, portant composition du Comité Départementale de l'Aide Médicale Urgente, de la permanence des Soins et des Transports Sanitaires ;

VU la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, en date du 15 avril 2025 et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région (N°R75-2025-077), à Monsieur Alain GUINAMANT en qualité de directeur départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'extrait Kbis en date du 03 juin 2024, transmis à nos services le 5 juin 2024 par courrier électronique, attestant du changement de dénomination sociale de la société ;

Considérant que le changement de dénomination de la société « OUEST AMBULANCE » par « AMBULANCES ESTANGUET » a été porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé le 28 mars 2024 ;

Considérant que le personnel, les véhicules sanitaires et les installations matérielles des locaux sont conformes à la réglementation et que l'activité sera poursuivie dans les mêmes conditions ;

ARRETE

Article 1^{er} : La SARL « OUEST AMBULANCE », agréée comme entreprise de transports sanitaires sous le numéro 64-74, a comme dénomination sociale « AMBULANCES ESTANGUET » et pour gérante Madame Fernande ESTANGUET.

Article 2 : La SARL « AMBULANCES ESTANGUET » dont le siège social est fixé au quartier Licorne – 64410 ARZACQ-ARRAZIGUET, exerce son activité sur l'unique site suivant :

- Quartier Licorne – 64410 ARZACQ-ARRAZIGUET

Article 3 : La SARL « AMBULANCES ESTANGUET » comprend les véhicules figurant sur la fiche jointe au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 5 : Le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et des Informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 03 MAI 2025

p/Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine

Pr Le Directeur de la Délégation Départementale des
Pyrénées-Atlantiques

Alain GUINAMANT

Pour le Directeur de la Délégation départementale,
et par délégation


Morgane GUILLEMOT



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

Pôle Animation Territoriale et Parcours de Santé
Dossier suivi par : Delphine SASSUS
Téléphone : 05 59 14 51 78
Courriel : ars-dd64-transports-sanitaires@ars.sante.fr

FICHE TECHNIQUE N°20

SARL « AMBULANCES ESTANGUET »
Agréée sous le n° 64-74
par arrêté préfectoral du 20 octobre 1988

NOM de l'ENTREPRISE : SARL « AMBULANCES ESTANGUET »
Adresse : Quartier Licorne – 64410 ARZACQ-ARRAZIGUET
Gérant : Mme Fernande ESTANGUET
Téléphone : 05.59.04.51.45 **Fax** : 05.59.04.45.58
@ : ambu.estanquetfernande@orange.fr

Véhicules-Ambulances

Volkswagen n° EP-807-AG
Citroën n° GA-331-FB

Véhicules Sanitaires Légers

Citroën n° GJ-705-VA
Citroën n° FP-704-CG
Volkswagen n° EM-423-DW

Cette fiche abroge et remplace la précédente fiche en date du 20 mars 2024

Fait à Pau, le 05 mai 2025

Animatrice Territoriale « Premier Recours »

Delphine SASSUS

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-25-00022

**Arrêté n° PH 32/2025 du 25 avril 2025 portant
autorisation de transfert d'une officine de pharmacie :
SELURL Pharmacie de Sainte-Féréole 19270
SAINTE-FEREOLE**

Arrêté n° PH 32/2025 du 25 avril 2025

**Portant autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie :
SELURL Pharmacie de SAINTE-FERÉOLE
19270 SAINTE-FERÉOLE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du 15 avril 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 18 avril 2025 au recueil des actes administratifs n° R75-2025-04-15-00010 ;
- VU** la licence n° 163 délivrée le 25 août 1987 par le Préfet de la Corrèze ;
- VU** la demande présentée par Madame Emmanuelle COUDERC gérante de la SELURL "pharmacie de Sainte-Féréole" sise 5, avenue de la Besse à SAINTE-FERÉOLE (19270) dont le dossier a été déclaré complet le 9 janvier 2025 et visant à obtenir le transfert de son officine de pharmacie vers le 28, avenue du 8 mai 1945 dans la même commune ;
- VU** l'avis du représentant de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 10 février 2025 ;

.../...

VU l'avis du représentant de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 18 février 2025 ;

VU l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine du 13 mars 2025 ;

CONSIDERANT que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDERANT que le transfert sollicité s'effectuera au sein de la même commune, dont la population municipale s'établit à 2060 habitants selon le dernier recensement en vigueur et qui est desservie par une officine de pharmacie ;

CONSIDERANT qu'il aura lieu à 350 m environ de l'emplacement d'origine, dans le centre bourg, au sein du même et unique quartier, délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique par les frontières communales ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans le cas d'un transfert d'une officine au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ;

CONSIDERANT en effet que selon l'article L.5125-3-2 le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

CONSIDERANT que l'officine disposera de locaux visibles et parfaitement accessibles avec des aménagements piétonniers et des emplacements de stationnement à proximité ;

CONSIDERANT que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 16 avril 2025 ;

CONSIDERANT que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins de la population est satisfait puisque l'emplacement proposé remplit les conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par Madame Emmanuelle COUDERC gérante de la SELURL "pharmacie de Sainte-Féréole" sise 5, avenue de la Besse à SAINTE-FERÉOLE (19270) dont le dossier a été déclaré complet le 9 janvier 2025 et visant à obtenir le transfert de son officine de pharmacie vers le 28, avenue du 8 mai 1945 dans la même commune et au sein du même quartier est acceptée.

Article 2 : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° **19#000240** et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : La cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine
Par délégation,**

Le Directeur de l'offre de soins,

Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-05-07-00014

Arrêté PH26 du 7 mai 2025 portant cessation
d'activité de la pharmacie ARMSTRONG à CESTAS
(33610)

Arrêté n° PH26 du 7 mai 2025

Portant cessation d'activité d'une officine de pharmacie :
PHARMACIE ARMSTRONG
33610 CESTAS

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.5125-22 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du 15 avril 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 18 avril 2025 au recueil des actes administratifs (n° R75-2025-077) ;
- VU** la licence n° 33#000690 délivrée le 17 mai 1977 par la Préfecture de la Gironde ;
- VU** le courrier du 29 novembre 2024 de Madame Sabine ARMSTRONG, pharmacien titulaire de la Pharmacie ARMSTRONG sise 28 avenue Jean Moulin à CESTAS (33610) informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de la cessation définitive d'activité de son officine de pharmacie et de la restitution de sa licence à compter du 1^{er} mai 2025 ;
- VU** le courrier du 30 avril 2025 de Madame Sabine ARMSTRONG, pharmacien titulaire de la Pharmacie ARMSTRONG confirmant la restitution de sa licence au 30 avril 2025 ;

CONSIDERANT que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence selon les dispositions de l'article L.5125-22 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} : La licence délivrée par la préfecture de la Gironde le 17 mai 1977 et enregistrée sous le n° 33#000690 concernant l'officine de pharmacie située 28 avenue Jean Moulin à CESTAS (33610) **est caduque à compter du 1^{er} mai 2025.**

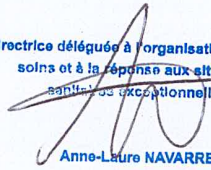
Article 2 : L'arrêté du 17 mai 1977 est abrogé.

.../...

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de
soins et à la réponse aux situations
particulièrement exceptionnelles,

Anne-Laure NAVARRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-05-13-00004

Arrêté PH36 du 13 mai 2025 portant modification de
l'adresse postale de la pharmacie LEYSSALES à
SAINT-CYPRIEN (24220)

Arrêté n° PH36 du 13 mai 2025

Portant modification de l'adresse d'une officine
de pharmacie :
Pharmacie LEYSSALES
24220 SAINT-CYPRIEN

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-18 et R. 5125-11 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, de transfert, de regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 15 avril 2025 publiée au recueil des actes administratifs le 18 avril 2025 (N°75-2025-077) ;
- VU** la licence n° 24#000343 délivrée par la Préfecture de la Dordogne en date du 9 mars 2010 ;
- VU** la demande du 6 mai 2025 de Monsieur François LEYSSALES, pharmacien titulaire, informant l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine de la modification de l'adresse postale de son officine dorénavant située au n° 7 Zone d'Activité des Anciens Abattoirs – Le Clauzel à SAINT-CYPRIEN (24220) ;

CONSIDERANT le certificat de numérotage établi par la Mairie de SAINT-CYPRIEN (24220) le 6 mai 2025 attestant de la nouvelle adresse de la Pharmacie LEYSSALES ;

CONSIDERANT que l'adresse exacte de l'officine de pharmacie est désormais : 7 Zone d'Activité des Anciens Abattoirs – Le Clauzel à SAINT-CYPRIEN (24220) ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'adresse mentionnée à l'article 1^{er} de la licence délivrée le 9 mars 2010 est modifiée comme suit : « Monsieur François LEYSSALES, pharmacien titulaire de l'officine « Pharmacie LEYSSALES » est autorisé à exploiter son officine de pharmacie à l'adresse suivante : 7 Zone d'Activité des Anciens Abattoirs – Le Clauzel à SAINT-CYPRIEN (24220) » ;

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Par délégation,

La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de
soins et à la réponse aux situations
sanitaires exceptionnelles,

Anne-Laure NAVARRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-05-14-00001

Arrêté du 12/05/2025 fixant la composition de la
section urgences du comité consultatif d'allocations
des ressources de Nouvelle-Aquitaine

**Arrêté du 12/05/2025 fixant la composition de la
section urgences du comité consultatif
d'allocation des ressources de
Nouvelle-Aquitaine**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.162-22-6 et R.162-29 ;

VU l'article 36 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 15 avril 2025 publiée au recueil des actes administratifs le même jour (N°R75-2022-183) ;

ARRETE

Article 1 : La section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des structures de médecine d'urgence, est composée :

1. De représentants des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics et privés, désignés par celles-ci, dans les conditions suivantes :

- chaque organisation nationale représentative possède un nombre minimum de représentants en fonction du nombre de passages cumulés par an dans les structures des urgences autorisées au sein des établissements adhérents de chaque organisation de la région considérée ;
- les sièges restants sont attribués proportionnellement à l'activité des structures des urgences des établissements de chaque organisation nationale représentative.

2. De représentants en région des associations professionnelles nationales des médecins urgentistes. Ces représentants sont nommés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé, sur proposition des associations professionnelles ;

3. De représentants des associations d'usagers et de représentants des familles spécialisés dans le domaine d'activité nommés par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé.

Cette section comporte au maximum vingt-et-un représentants, dont le nombre et la répartition varient en fonction du nombre d'habitants au sein de la région.

Un président et un vice-président de la section sont désignés parmi les membres selon des modalités fixées par le règlement intérieur.

Article 2 : Dans la région Nouvelle-Aquitaine, la section Urgences du comité consultatif d'allocation des ressources urgences est constituée de 17 membres au total :

- 10 représentants des établissements de santé ;
- 5 représentants des urgentistes ;
- 2 représentants des usagers.

Article 3 : la composition de la section urgences du comité consultatif d'allocation des ressources de Nouvelle-Aquitaine s'établit comme suit :

a) 10 représentants des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics et privés

Titulaire	Suppléant
Elodie COUAILLIER FHF	Sébastien HOUADEC FHF
Pascale ROUBERT-GAUTHIEZ FHF	Yoann CAMPOCASSO FHF
Nathalie CUEILLE FHF	Cyril DELOM FHF
Bruno FAULCONNIER FHF	Marie MESNARD FHF
Fabrice LEBURGUE FHF	Corinne MOTHES FHF
Christian SOUBIE FHF	Emilie HUCHET FHF
Lionel COMBES FHP	Yildiray KUCUKOGLU FHP
Nicolas BOBET FHP	Marie-France GAUCHER FHP
Stéphan VALES FHP	Philippe CHOUPIN FHP
Martine RENIER FEHAP	Bernard JUDET DE LA COMBE FEHAP

b) 5 représentants en région des associations professionnelles nationales des médecins urgentistes :

Titulaire	Suppléant
Rémi LOYANT Samu-Urgences de France	Henri DELELIS-FANIEN Samu-Urgences de France
Jean-François CIBIEN Samu-Urgences de France	Matthieu COUDREUSE Samu-Urgences de France
Frédéric PAIN Association des Médecins Urgentistes de France	-
Sauveur MEGLIO Association des Médecins Urgentistes de France	-
François DEVILLE SNUHP	-

c) 2 représentants des associations d'usagers et des familles

Titulaire	Suppléant
Patrick CHARPENTIER France Assos Santé	Jean-Arnaud ELISSALDE France Assos Santé
Géraldine GOULINET-FITE France Assos Santé	Emilie MALY France Assos Santé

Article 4 : La durée du mandat des membres est de cinq ans.

Article 5 : Participent, avec voix consultative, aux travaux des sections du comité :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- L'Observatoire Régional des Urgences

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,


Benoît ELLEBOODE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-24-00007

Décision n° 2025 358 du 24 04 2025 modifiant la liste des établissements de santé remplissant les conditions pour pratiquer les actes associés à la pose de bandelettes sous-urétrales pour le traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme en région Nouvelle-Aquitaine



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'offre de soins
Pôle offre de soins de ville et hospitaliers



Décision n° 2025-358

Modifiant la liste des établissements de santé
remplissant les conditions pour pratiquer les actes
associés à la pose de bandelettes sous-urétrales pour
le traitement chirurgical de l'incontinence urinaire
d'effort chez la femme

en région Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1151-1, L. 1431-2, R. 5212-36 à R. 5212-42, et R. 6122-25,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 165-11, L. 162-17-1-2, R. 161-70 et R. 161-71,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 15 avril 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 18 avril 2025 (N°R75-2025-077).

VU l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du 8 septembre 2021 relatif au management de la qualité du circuit des dispositifs médicaux implantables dans les établissements de santé et les installations de chirurgie esthétique,

VU l'arrêté du 23 octobre 2020 encadrant la pratique des actes associés à la pose de bandelettes sous-urétrales pour le traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme, en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 25 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 23 octobre 2020 encadrant la pratique des actes associés à la pose de bandelettes sous-urétrales pour le traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme, en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 23 octobre 2020 encadrant la pratique des actes associés à la pose de bandelettes sous-urétrales pour le traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme, en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique,

Tél standard : 09 69 37 00 33
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

VU l'avis de la Haute Autorité de Santé du 1^{er} octobre 2020, ainsi que les avis du collège de la Haute Autorité de Santé des 19 octobre 2023 et 19 décembre 2024,

VU la décision n°2025-216 du 10 avril 2025 fixant la liste des établissements de santé remplissant les conditions pour pratiquer les actes associés à la pose de bandelettes sous-urétrales pour le traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme en région Nouvelle-Aquitaine,

CONSIDERANT que l'arrêté du 24 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 23 octobre 2020 encadrant la pratique des actes associés à la pose de bandelettes sous-urétrales pour le traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme, en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique, liste les conditions devant être respectées, par les établissements de santé, pour réaliser ces actes,

CONSIDERANT que les établissements de santé réalisant ces actes sont titulaires de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie,

CONSIDERANT les nouvelles réponses déclaratives des établissements de santé au questionnaire adressé par l'Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'enquête nationale pilotée par la Direction générale de l'Offre de soins afin de vérifier, au sein de chacune des établissements de santé, le respect de l'ensemble des conditions fixées par l'arrêté du 24 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 23 octobre 2020 susvisé, et d'évaluer ainsi leurs pratiques,

CONSIDERANT que la liste des répondant aux conditions définies aux articles 1er et 2 de l'arrêté du 24 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 23 octobre 2020 susvisé, annexée à la décision n°2025-216 du 10 avril 2025 précitée, est révisée afin de prendre en compte ces nouveaux établissements de santé,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de la liste des établissements de santé répondant aux conditions définies aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du 24 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 23 octobre 2020 susvisé, annexée à la présente décision, pourra être révisée à tout moment, et en particulier en cas d'évolution des conditions réglementaires applicables aux activités de soins et actes thérapeutiques concernés ou si lorsqu'au cours d'un contrôle, l'Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est amenée à constater que les conditions fixées par l'arrêté du 24 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 23 octobre 2020 susvisé, ne sont plus remplies,

DECIDE

Article 1 : La liste des établissements de santé de la région Nouvelle-Aquitaine remplissant les conditions définies aux articles 1er et 2 de l'arrêté du 24 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 23 octobre 2020 encadrant la pratique des actes associés à la pose de bandelettes sous-urétrales pour le traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme, en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique, est fixée conformément au tableau figurant en annexe de la présente décision.

Article 2 : Les médecins des établissements de santé qui pratiquent ces actes doivent se conformer aux dispositions de l'arrêté du 24 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 23 octobre 2020 encadrant la pratique des actes associés à la pose de bandelettes sous-urétrales pour le traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme, en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification. Le recours hiérarchique peut être formé auprès devant le Ministère chargé de la Santé. Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, le cas échéant par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux établissements de santé concernés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **24 AVR. 2025**

Le Directeur de l'offre de soins,


Samuel PRATMARTY

ANNEXE A LA DECISION

Liste des établissements de santé de la région Nouvelle-Aquitaine répondant aux conditions de réalisation des actes associés à la pose de bandelettes sous-urétrales pour le traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
CH ANGOULEME
CENTRE CLINICAL
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARTIME
GHSSJA - CH ST-JEAN D'ANGELY
GHSSJA - CH SAINTONGE SAINTES
GHLRRA
CLINIQUE PASTEUR – ROYAN
CLINIQUE DE L'ATLANTIQUE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
CH BRIVE - SAINT GERMAIN
CH BRIVE – HOPITAL DUBOIS
CMC LES CEDRES
DEPARTEMENT DE LA CREUSE
CH GUERET
CLINIQUE DE LA MARCHE GUERET
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
CH PERIGUEUX
CLINIQUE PASTEUR BERGERAC
POLYCLINIQUE FRANCHEVILLE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
MSP BORDEAUX BAGATELLE

CH ARCACHON
GCS CLINIQUE CHIRURGICALE DU LIBOURNAIS
CH DE LIBOURNE
CH SUD GIRONDE
NOUVELLE CLINIQUE BEL AIR
CLINIQUE SAINT AUGUSTIN
CLINIQUE TIVOLI-DUCOS
CLINIQUE D'ARCACHON
POLYCLINIQUE BORDEAUX NORD AQUITAINE
HÔPITAL PRIVÉ SAINT-MARTIN
CLINIQUE SAINTE ANNE
HÔPITAL PRIVÉ WALLERSTEIN
CHU BX HOPITAL PELLEGRIN
NOUVELLE CLINIQUE BORDEAUX TONDU
POLYCLINIQUE JEAN VILLAR
POLYCLINIQUE BORDEAUX RIVE DROITE
NOUVELLE CLINIQUE BEL AIR
DEPARTEMENT DES LANDES
CH DAX
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL MONT DE MARSAN – PAYS DES SOURCES
GCS DU MARSAN
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
CLINIQUE ESQUIROL SAINT HILAIRE
GCS POLE DE SANTÉ DU VILLENEUVOIS
DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
CH COTE BASQUE

CH PAU
CLINIQUE BELHARRA
POLYCLINIQUE COTE BASQUE SUD
POLYCLINIQUE PAU PYRENEES - SITE NAVARRE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
CH NIORT
CHNDS -SITE CENTRE HOSPITALIER FAYE L'ABBESSE
POLYCLINIQUE INKERMANN
DEPARTEMENT DE LA VIENNE
CHU POITIERS - SITE CHATELLERAULT
CHU POITIERS - SITE MONTMORRILLON
CHU POITIERS - SITE LA MILETRIE
CLINIQUE FIEF DE GRIMOIRE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE
CHU LIMOGES -SITE HOPITAL DUPUYTREN
CHU LIMOGES - SITE HÔPITAL DE LA MERE ET DE L'ENFANT
POLYCLINIQUE LIMOGES – SITE CLINIQUE FRANÇOIS CHENIEUX
POLYCLINIQUE LIMOGES – SITE CLINIQUE EMAILLEURS-COLOMBIER

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-24-00008

Décision n° 2025 359 du 24 04 2025 modifiant la liste des établissements de santé remplissant les conditions pour pratiquer les actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute en région Nouvelle-Aquitaine

Décision n° 2025-359

modifiant la liste des établissements de santé
remplissant les conditions pour pratiquer les actes
associés à la pose d'implants de suspension
destinés au traitement du prolapsus des organes
pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute

en région Nouvelle-Aquitaine

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1151-1, L. 1431-2, R. 5212-36 à R. 5212-42, et R. 6122-25,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 165-11, L. 162-17-1-2, R. 161-70 et R. 161-71,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 15 avril 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 18 avril 2025 (n°R75-2025-077),

VU l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du 8 septembre 2021 relatif au management de la qualité du circuit des dispositifs médicaux implantables dans les établissements de santé et les installations de chirurgie esthétique,

VU l'arrêté du 22 septembre 2021 encadrant la pratique des actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 16 septembre 2024 modifiant l'arrêté du 22 septembre 2021 encadrant la pratique des actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 22 septembre 2021 encadrant la pratique des actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique,

VU les avis de la Haute Autorité de Santé des 9 septembre 2021, 5 septembre 2024 et 19 décembre 2024,

VU la décision n°2024-253 du 23 décembre 2024 de l'ARS Nouvelle-Aquitaine fixant la liste des établissements de santé remplissant les conditions pour pratiquer les actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute en région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision n°2025-004 du 6 février 2025 de l'ARS Nouvelle-Aquitaine modifiant la liste des établissements de santé remplissant les conditions pour pratiquer les actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute en région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision n°2025-201 du 25 mars 2025 de l'ARS Nouvelle-Aquitaine modifiant la liste des établissements de santé remplissant les conditions pour pratiquer les actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute en région Nouvelle-Aquitaine,

CONSIDERANT que l'arrêté du 22 septembre 2021 susvisé, encadrant la pratique des actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique, limite ces actes aux établissements de santé titulaires de l'autorisation de pratiquer l'activité de soins de chirurgie et pratiquant sur le site considéré la chirurgie gynécologique, urologique et digestive,

CONSIDERANT que les établissements de santé réalisant ces actes sont titulaires de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie,

CONSIDERANT les nouvelles réponses déclaratives des établissements de santé au questionnaire adressé par l'Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'enquête nationale pilotée par la Direction générale de l'Offre de soins afin de vérifier au sein de chacune des structures le respect de l'ensemble des critères fixés dans l'arrêté du 22 septembre 2021 susvisé et d'évaluer ainsi leurs pratiques,

CONSIDERANT que la liste des établissements de santé répondant aux conditions définies aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du 22 septembre 2021 susvisé, annexée à la décision n°2025-004 du 6 février 2025 précitée, est révisée afin de prendre en compte ces nouveaux établissements de santé,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rappeler que cette liste des établissements de santé répondant aux conditions définies aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du 22 septembre 2021 susvisé, pourra être révisée à tout moment, et en particulier en cas d'évolution des conditions réglementaires applicables aux activités de soins et actes thérapeutiques concernés ou si lorsqu'au cours d'un contrôle, l'Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est amenée à constater que les conditions fixées par l'arrêté du 22 septembre 2021 ne sont plus remplies,

DECIDE

Article 1 : La liste des établissements de santé de la région Nouvelle-Aquitaine remplissant les conditions pour pratiquer les actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute est fixée conformément au tableau figurant en annexe de la présente décision.

Article 2 : Les médecins des établissements de santé qui pratiquent ces actes doivent se conformer aux dispositions de l'arrêté du 22 septembre 2021 susvisé.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification. Le recours hiérarchique peut être formé auprès de devant le Ministère chargé de la Santé. Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, le cas échéant par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux établissements de santé concernés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

24 AVR. 2025

Bordeaux, le 24 AVR. 2025

Le Directeur de l'offre de soins,


Samuel PRATMARTY

ANNEXE A LA DECISION

Liste des établissements de santé de la région Nouvelle-Aquitaine répondant aux critères de réalisation des actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute

Dpt	ETABLISSEMENTS DE SANTE
Département de la Charente	
16	POLYCLINIQUE DE GRAND COGNAC
16	CENTRE CLINICAL
16	CENTRE HOSPITALIER D'ANGOULEME
Département de la Charente Maritime	
17	CLINIQUE PASTEUR ROYAN
17	CLINIQUE DE L'ATLANTIQUE
17	GRUPE HOSPITALIER SAINTE - SAINT JEAN D'ANGELY
Département de la Corrèze	
19	CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE – SITE HOPITAL DUBOIS
19	CMC LES CEDRES
Département de la Creuse	
23	CLINIQUE DE LA MARCHE
23	CENTRE HOSPITALIER DE GUERET
Département de la Dordogne	
24	POLYCLINIQUE FRANCHEVILLE
24	CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX
24	CENTRE HOSPITALIER DE BERGERAC
24	CLINIQUE PASTEUR BERGERAC
Département de la Gironde	
33	CH D'ARCACHON
33	MSP BORDEAUX BAGATELLE
33	NOUVELLE CLINIQUE BEL AIR
33	CLINIQUE D'ARCACHON
33	POLYCLINIQUE BORDEAUX RIVE DROITE
33	POLYCLINIQUE BORDEAUX NORD AQUITAINE
33	CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE
33	CLINIQUE SAINT AUGUSTIN
33	CLINIQUE TIVOLI-DUCOS
33	CENTRE HOSPITALIER SUD GIRONDE
33	HÔPITAL PRIVÉ WALLERSTEIN

33	HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN
33	CHU BORDEAUX – SITE HOPITAL PELLEGRIN
33	NOUVELLE CLINIQUE BORDEAUX TONDU
33	POLYCLINIQUE JEAN VILLAR
Département des Landes	
40	CENTRE HOSPITALIER DE DAX
	GCS DU MARSAN
	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONT-DE-MARSAN PAYS DES SOURCES
Département du Lot-et-Garonne	
47	GCS POLE DE SANTÉ DU VILLENEUVOIS
47	CLINIQUE ESQUIROL SAINT HILAIRE
Département des Pyrénées Atlantiques	
64	CENTRE HOSPITALIER COTE BASQUE
64	CENTRE HOSPITALIER PAU
64	POLYCLINIQUE PAU PYRENNEES
64	CLINIQUE BELHARRA
64	POLYCLINIQUE COTE BASQUE SUD
Département des Deux Sèvres	
79	CENTRE HOSPITALIER DE NIORT
79	POLYCLINIQUE INKERMANN
Département de la Vienne	
86	CHU POITIERS - SITE CHATELLERAULT
86	CHU POITIERS - SITE MONTMORRILLON
86	CHU POITIERS - SITE LA MILETRIE
Département de la Haute Vienne	
87	POLYCLINIQUE DE LIMOGES SITE CLINIQUE CHENIEUX
87	POLYCLINIQUE DE LIMOGES SITE CLINIQUE LES EMAILLEURS
87	CHU LIMOGES

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2025-05-05-00003

ASS SOS BEBE 87



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

ARRÊTÉ n°
du - 5 MAI 2025

portant suspension de l'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° R75- 2017- 11- 21- 004 du 21 novembre 2017 relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Nouvelle-Aquitaine à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

VU le Décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er octobre 2022 ;

Vu le courrier de Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 10 décembre 2024 informant l'association SOS Bébés 87, située 1, allée Edouard Manet, 87100 LIMOGES de son intention de mettre en œuvre à son encontre la procédure de suspension de son habilitation régionale ;

Considérant que l'association SOS Bébés 87, située 1, allée Edouard Manet, 87100 LIMOGES, n'a pas souhaité répondre au courrier en date du 10 décembre 2024 de Monsieur le préfet et n'a formulé aucune observation ;

Considérant que l'association SOS Bébés 87, située 1, allée Edouard Manet, 87100 LIMOGES, n'a pas fait état d'une mise en conformité dans les délais impartis afin de remédier aux manquements constatés ;

SUR proposition du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article premier : L'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire accordée le 21 novembre 2017 à l'association SOS Bébés 87, située 1, allée Edouard Manet, 87100 LIMOGES, est suspendue pour une durée de 3 mois, conformément à l'article R266-12 du code de l'action sociale et des familles.


Article 2 : La personne morale faisant l'objet de la présente décision est suspendue de la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Nouvelle-Aquitaine à recevoir des contributions publiques pour bénéficier des denrées citées à l'article D266-7 du code de l'action sociale et des familles destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

Article 3 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou à défaut de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié par lettre recommandée avec avis de réception à la personne morale faisant l'objet de la présente décision.

Fait à Bordeaux, le

- 5 MAI 2025

 Le préfet de région

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Sylvain PELLETERET

DIRM SA

R75-2025-05-13-00002

**Arrêté du 13 mai 2025 n°138 rendant obligatoire la
délibération n° 15-2025 du 28 avril 2025 du comité
régional de la conchyliculture de Charente-Maritime**



**Arrêté du 13 mai 2025
n°138 rendant obligatoire la délibération n° 15-2025 du 28 avril 2025 du comité
régional de la conchyliculture de Charente-Maritime**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 août 2024 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Édouard Perrier, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n°044-2025 du 12 février 2025 portant subdélégation de signature, en matière d'administration générale, de Monsieur Édouard Perrier, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil du comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime ont adopté le 28 avril 2025 la délibération n° 15-2025 relative aux dates d'enlèvement et de repose des installations pour 2026.

ARRÊTE

Article premier : La délibération n° 15-2024 du 28 avril 2025 fixant les dates d'enlèvement et de repose des installations pour 2026 du comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le préfet et par subdélégation,

Laurent
COURGEON
laurent.courgeon

Signature numérique de
Laurent COURGEON
laurent.courgeon
Date : 2025.05.13 16:41:49
+02'00'

le chef du service action économique et régle-
mentation

DÉLIBÉRATION N°15-2025

portant sur les dates d'enlèvement et de repose des installations pour l'année 2026

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche et notamment ses articles 88 & 89,

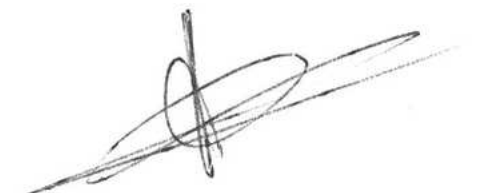
Vu le décret n°2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime notamment son article R 912-114,

Vu la consultation des membres du Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture Charente-Maritime par voie électronique.

Les membres du Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture Charente-Maritime décident de fixer les dates d'enlèvement et de repose des installations pour l'année 2026 selon le tableau joint en annexe 1 .

Fait à Marennes, le 28/04/2025.

Le Président
Philippe MORANDEAU



**Dates d'enlèvement
et de repose des
installations
ostréicoles pour
2026**

COTE EST ILE D'OLERON		
Les grandes Portes Etier Neuf (coursière des Barrages à Pointe des Traires)	01.04 inclus	01.06 inclus
Etier Neuf Les Doux (coursière des Barrages à coursière des Doux)	15.04 inclus	15.06 inclus
Les Annas	15.04 inclus	15.06 inclus
Renomplat	15.04 inclus	15.06 inclus
Casse Emeline	15.04 inclus	15.06 inclus
Rocher Vert	15.04 inclus	15.06 inclus
La Mortane	15.04 inclus	15.06 inclus
Casse Dufour	15.04 inclus	15.06 inclus
COTES CONTINENTALES DU BASSIN DE MARENNES OLERON		
Barat (Petit Barat)	31.01 inclus	15.03 inclus
Barat (Grand Barat)	31.01 inclus	15.03 inclus
Barat (Saut de Barat)	31.01 inclus	15.03 inclus
Dagnas Nord	01.04 inclus	01.06 inclus
Dagnas Sud	15.04 inclus	15.06 inclus
Lamouroux	15.03 inclus	15.05 inclus
Martin	15.04 inclus	15.06 inclus
Perquis (Bas de Perquis)	01.04 inclus	30.06 inclus
Perquis (Tête de Perquis)	31.01 inclus	15.03 inclus
Perquis (Plage de Ronce)	31.01 inclus	15.03 inclus

Se référer aux cartes associées pour connaître les zones concernées

**Passage du cercle
et/ou autres moyens
de dévasage**

Coefficient supérieur à 70, de la pleine mer (en jusant) jusqu'à 1h avant la basse mer

**Pour les zones sans dates
d'enlèvement et de repose
des installations**

Du 1er novembre jusqu'au 31 mai

**Pour les zones avec dates
d'enlèvement et de repose
des installations**

Uniquement durant la période d'enlèvement

DISP BORDEAUX

R75-2025-05-07-00013

Décision de signature - DISP BORDEAUX - 07 05 25
- ordonnancement secondaire des recettes et
dépenses



Direction Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Bordeaux

Décision

Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

des Services Pénitentiaires de Bordeaux

Le Directeur Interrégional

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi de finances n° 2006-1666 pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n° 2019-1184 du 15 novembre 2019 modifiant le code de procédure pénale et relatif à l'organisation et au fonctionnement des régies chargées au sein des établissements pénitentiaires de la gestion des comptes nominatifs des personnes détenues ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2023 de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Franck LINARES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux.

Vu l'arrêté du 16 juin 2023 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Franck LINARES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux, à compter du 1^{er} août 2023 ;

Vu la convention de subdélégation de gestion du Fonds de transformation de l'action publique (FTAP) entre le Secrétariat Général (SG) du ministère de la Justice, la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et la direction des services judiciaires (DSJ) en date du 28/08/2024,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2024 de Monsieur Sébastien CAUWEL, Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Franck LINARÉS, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux, pour l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité ;

Décide :

Article 1 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs **aux dépenses sans ordonnancement préalable et aux recettes de personnel imputées au Titre II du programme 107 « administration pénitentiaire » :**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- VEAUX Jean-Christophe, chef du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS) ;
- SOOKAHET Stéphanie, adjointe au responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS) ;
- LE RAY JAGUT Soazig, cheffe de la cellule d'appui au pilotage des Ressources Humaines (DRHRS) ;
- BOEDA Magalie, adjointe cheffe d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications (DRHRS) ;
- DUPART Séverine, Directrice placée par intérim en établissements et SPIP ;
- ROUSSEAU Sylvie, cheffe de l'unité carrière et paye des agents (DRHRS) ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs **aux dépenses avec ordonnancement préalable et recettes de l'État imputées au Titre II et aux dépenses et recettes de l'Etat imputées aux titres III, V et VI du programme 107 et du CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » :**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- VEAUX Jean-Christophe, chef du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS) pour le titre II ;
- SOOKAHET Stéphanie, adjointe au responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS) pour le titre II ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières (DAI) pour le titre III et le titre V, dans la limite de l'Uo immobilier spécifique ;
- BENABDALLAH Khalid, Adjoint au chef du Département des Affaires Immobilières pour le titre III et le titre V, dans la limite de l'Uo immobilier spécifique ;

- LE RAY JAGUT Soazig, cheffe de la cellule d'appui au pilotage des ressources humaines au sein du DRHRS) pour le titre II ;
- BOEDA Magalie, adjointe cheffe d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications au sein du DRHRS pour le titre II ;
- ROUSSEAU Sylvie, cheffe de l'unité carrière et paye des agents au sein du DRHRS pour le titre II ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances pour le titre III, le titre V à l'exclusion de l'Uo immobilier spécifique et le titre VI;
- DELACHARLERIE Florence, adjointe au chef du Département Budget et Finances pour le titre III, le titre V à l'exclusion de l'Uo immobilier spécifique et le titre VI ;
- LE BIHAN Christophe, chef d'unité de suivi de la gestion déléguée au sein du DBF pour le titre III et V à l'exclusion de l'Uo immobilier spécifique et le titre VI;
- DUPART Séverine, Directrice placée par intérim en établissements et SPIP ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités, selon les cas, à valider les demandes d'achat, à constater le service fait, à valider budgétairement les ordres de mission et les états de frais des agents conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble **des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire » :**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances ;
- DELACHARLERIE Florence, adjointe au chef du Département Budget et Finances ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités, selon les cas, à valider les demandes d'achat, à constater le service fait conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

Article 4 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les marchés de l'Etat ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 **relatif aux marchés publics.**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières pour le titre III et pour le titre V, dans la limite de l'Uo immobilier spécifique et dans la limite de 300 000 euros HT ;
- BENABDALLAH Khalid, adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières pour le titre III et pour le titre V, dans la limite de l'Uo immobilier spécifique et dans la limite de 300 000 euros HT ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances pour le titre III, le titre V à l'exclusion de l'Uo immobilier spécifique et hors titre II dans la limite de 500 000€ HT ;
- DELACHARLERIE Florence, adjointe au chef du Département Budget et Finances pour le titre III, le titre V à l'exclusion de l'Uo immobilier spécifique et hors titre II et dans la limite de 500 000€ HT ;
- LE BIHAN Christophe, chef d'unité de suivi de la gestion déléguée au sein du DBF pour le titre III, le titre V à l'exclusion de l'Uo immobilier spécifique et hors titre II et dans la limite de 500 000€ HT ;

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur secondaire des recettes et dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional, **pour les actes liés au programme 362 « Ecologie » relatif au Plan Relance France.**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières ;
- BENABDALLAH Khalid, adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances ;
- DELACHARLERIE Florence, adjointe au chef du Département Budget et Finances ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités à passer commande et constater le service fait conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

Article 6 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional, **pour les actes liés au programme 349 « Transformation publique »**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières ;
- BENABDALLAH Khalid, adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances ;
- DELACHARLERIE Florence, adjointe au chef du Département Budget et Finances ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités à passer commande et constater le service fait conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

Article 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et elle annule et remplace celle du 25 février 2025.

Fait à Bordeaux, le 07 mai 2025

Franck LINARES

**Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de
Bordeaux**



DISP BORDEAUX			ANNEXE 1				
STRUCTURES	Personnes habilitées sur les actes hors T2 signature des bons de commande, validation des demandes d'achat, certification du service fait, validation budgétaire des ordres de mission et des états de frais de déplacement au titre du programme 107 et du compte de commerce 912						Personnes habilitées sur les actes du T2 (signature des états liquidatifs liés aux accidents de service, de trajet et de maladie professionnelle)
	NOM	Prénom	signature BC	validation DA	certification SF	validation budgétaire OM/EF	
DISP BORDEAUX	GOUJOT	Guillaume	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PASCAL	Julien	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	MAILLARD	Fabrice	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	DELACHARLERIE	Florence	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LAFFARGUE	Céline	NON	OUI	OUI	NON	NON
	MACHADO	Selda	NON	NON	OUI	NON	NON
	BONHORE	Catherine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BIGOT	Coralie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	LAFRAM	Salma	NON	OUI	OUI	NON	NON
	MOLBERT	Clarisse	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	HOUSSAMOUDINE	Rabouan	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	PERNET	David	OUI (T5)	OUI (T5)	OUI (T5)	OUI	NON
	BENABDALLAH	Khalid	OUI (T5)	OUI (T5)	OUI (T5)	NON	NON
	BOITEL	Christine	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	BENOIT	Mélanie-Alexine	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	COUFFIGNAL	Hélène	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	GIORDANO	Martial	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	CIVEL	Marion	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	CHALARD	Eric	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	DIOUF	Jeanne	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	LESBATS	Pierre	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	MITZIOVITCH	Sarah	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	DUPART	Séverine	OUI	NON	NON	NON	OUI
	ROUDIER-PASCAL	Aurelie	NON	NON	NON	OUI	NON
	HAMM	Magalie	NON	OUI	NON	OUI	NON
	JULIEN	Guillaume	NON	OUI	NON	OUI	NON
	HUGUET	Lewis	NON	NON	NON	OUI	NON
	PEREZ	Estelle	NON	NON	NON	OUI	NON
	BORNES	Laurent	NON	NON	NON	OUI	NON
	SALABERT	Nicolas	NON	NON	NON	OUI	NON
	VEAUX	Jean-Christophe	NON	NON	NON	OUI	OUI
	SOOKAHET	Stéphanie	NON	NON	NON	OUI	OUI
	LE RAY-JAGUT	Soazig	NON	NON	NON	OUI	OUI
	BOEDA	Magalie	NON	NON	NON	OUI	NON
	ROUSSEAU	Sylvie	NON	NON	NON	OUI	OUI
	LE BIHAN	Christophe	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	TRUF	Aurélien	OUI	NON	NON	OUI	NON
	BERGER	Frédéric	NON	NON	NON	OUI	NON
	FAURE	Morgane	NON	NON	NON	OUI	NON
	KUPCZYK	Gaëtan	NON	NON	NON	OUI	NON
	ROGNON	Patrice	NON	NON	NON	OUI	NON
	BRUNET	Gaëtan	NON	NON	NON	OUI	NON
	MACQUIN	Isabelle	NON	NON	NON	OUI	NON
	LALANNE	Nathalie	NON	NON	NON	OUI	NON
	SCHIRRU	Mickaël	NON	NON	NON	OUI	NON
	MERCIER	Nicolas	NON	NON	NON	OUI	NON
	RIBAT	Daniel	NON	NON	NON	OUI	NON
VIGNE	Franck	NON	NON	NON	OUI	NON	
BONIOL	Stéphane	NON	NON	NON	OUI	NON	
DEFORGES	Samuel	NON	NON	NON	OUI	NON	
GIRARDEY	Daniel	NON	NON	NON	OUI	NON	
MA AGEN	AMOUROUX	Nicolas	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	BERJONNEAU	Baptiste	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	HUC	Natacha	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	PONS-COOK	Céline	OUI	OUI	OUI	OUI	NON

	TEPOU	Hereiti	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA ANGOULEME	PATRONE	Christian	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DELIS	Julien	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LEGERON-CLAIS	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BECHERAND	Laurent	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	DUDOGNON	Joris	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA BAYONNE	SCHMIT	Aline	OUI	NON	NON	NON	OUI
	MERITET	Laure	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LAJUS	Amandine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LAFARIE	Marie-Hélène	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CD BEDENAC	HO	Daniel	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DUCHENE	Kathia	OUI	NON	NON	NON	OUI
	BONNAUD	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LEVEQUE	Sylviane	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GOSEZ	Isabelle	NON	OUI	OUI	NON	NON
	PETITFRERE	Eugénie	NON	OUI	OUI	NON	NON
	PETRUS	Serge	OUI	NON	NON	NON	NON
CP GRADIGNAN	MOUMANEIX	Arnaud	OUI	NON	NON	NON	OUI
	JAMMES	Aurélié	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DEZARNAUD	Sylvie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	FACCHINETTI	Sophie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GIANNERINI	Vannina	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	ALIBERT	Florence	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA GUERET	DAMY	Murielle	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	LEMOINE	Peggy	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	BAFFARD	Yann	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BASCOU	Hugues	OUI	NON	NON	NON	NON
	BEDNARZ	Fabienne	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA LIMOGES	ED DARDI	Mohammed	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PIESEN	Richard	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GUIRA-BOYER	Mathilde	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	THEILAUD	Véronique	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CP MONT DE MARSAN	PREMPAIN	Vanessa	OUI	NON	NON	NON	OUI
	FRESSARD	Michelle	OUI	NON	NON	NON	NON
	LADENT	Thibault	OUI	NON	NON	NON	NON
	PALADOS	Sylvie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	COURALET	Pascal	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MARROCQ	Cyrille	OUI	NON	NON	NON	NON
	FONTAINE	Yann	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	GONNOT	David	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MA NIORT	MARTIN	Mickaël	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	GARNAUD	Olivier	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	RICHARD	Angelina	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	TILLAND	Emilie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MA PAU	HENAFF	Olivier	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	DOYEN	Maud	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	PIERRE	Frédéric	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	ROINSON	Aline	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MA PERIGUEUX	CHARRIER	Nicolas	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GUILLON	Arnaud	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PIERRELAS	Rachel	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GODARD	Jocelyne	NON	OUI	OUI	OUI	NON
CP POITIERS-VIVONNE	PRINCE	Karyne	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CACHAU	Laurent	OUI	NON	NON	NON	OUI
	HUBERT	Fabrice	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	PRSLE	Marie-Bénédicte	NON	NON	OUI	NON	NON
	ROY	Isabelle	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	BOUTILLET	Albe	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MA ROCHEFORT	DEBAISIEUX	Frédéric	OUI	NON	NON	NON	OUI
	TOUSSAINT	Frédéric	OUI	NON	NON	NON	OUI
	MAURICIA	Carine	OUI	NON	NON	NON	NON
	MABILE	Laurence	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	TUCHOLSKI	Eric	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA SAINTES	BONNENFANT	David	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CLEACH	Philippe	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	CARTEAU	Agnès	OUI	OUI	OUI	OUI	NON

	GIRARD	Audrey	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	VEYRET	Nathalie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MA TULLE	PINCEAU	Julien	OUI	NON	NON	NON	OUI
	TYSSANDIER	Jean-François	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PEYSSONNERIE	Christelle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GUITTON	Delphine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LAVAL	Yolande	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	RHETAT	Yvan	OUI	NON	NON	NON	NON
	LALEVE	Gaëlle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CD EYSSES	TOURET	Stéphanie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	FERRER	Jérôme	OUI	NON	NON	NON	OUI
	ALEXANDRE	Marjorie	OUI	OUI	OUI	NON	NON
	DUCASSE	Christelle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	TOUZOT	Marylene	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	ZIMMERMANN	Julie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CD MAUZAC	VERNET-THOMINE	Nathalie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PARAYRE	Loïc	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DUMETZ	Sylvie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	DOS SANTOS RAMOS	Océane	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BAILLY	Cathy	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	BAILLY-FRESNEL	Jackie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	MAZEAU	Ludovic	OUI	NON	NON	NON	NON
	RIVIERE	Aurélië	NON	OUI	OUI	OUI	NON
CD NEUVIC	BERTHOMIEU	Eric	OUI	NON	NON	NON	OUI
	FRASCO	Matthieu	OUI	NON	NON	NON	OUI
	HOUSSAYE	Laurent	OUI	NON	NON	NON	NON
	LE GALL	Elizabeth	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	RAYMOND	Valérie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BERGER	Vincent	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CD UZERCHE	WORMSER	Aude	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
	BEN-GHAFFAR	Loïc	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
	MARTINEZ	Sonia	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
	SENDER	Benoît	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	MOUTON	Virginie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	HUART	Caroline	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MAUGER	Christophe	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MC SAINT-MARTIN DE RE	BRUNEAU	Pascal	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LAVOUX	Régis	OUI	NON	NON	NON	OUI
	BEDNAREK	Alain	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MOLINIER	Léa	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LAMY	Pauline	OUI	NON	NON	NON	NON
	TEIXEIRA	Nathalie	OUI	NON	NON	NON	NON
	CHAVAGNÉ	Delphine	NON	NON	NON	OUI	NON
	FOUCHET	Florian	NON	NON	NON	OUI	NON
	MOREAU	Aude	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MOUSSOUNI	Myriam	NON	NON	NON	OUI	NON
	RONCHIN	Anne	NON	NON	NON	OUI	NON
SPIP CHARENTE (16)	AUZIMOUR	Léonore	OUI	NON	NON	NON	OUI
	FLAUDER	Michel	OUI	NON	NON	NON	OUI
	SPILEMONT	Jeanne	OUI	NON	NON	NON	NON
	VAU	Céline	OUI	NON	NON	OUI	NON
	SUIRE-DUCHESNE	Corinne	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	DEMPURE	Sandrine	NON	NON	NON	OUI	NON
	MILLE	Jean-Paul	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP CHARENTE MARITIME (17)	VIDAL	Marianne	OUI	NON	NON	NON	OUI
	VOUJOUR	Aude	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	MAXWEL	Patricia	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	HARMAND	Véronique	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP CORREZE (19)	KAPINSKI	Loïc	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	BONNEAU	Laure	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	BOBLIN	Christelle	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	MARTIN	Catherine	NON	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP DORDOGNE (24)	SUIRE	Cathy	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	JARRY RODRIGUEZ	Christine	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	MURAT	Carine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	VERONESE	Sylvie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	AGBEMEBIA	Kokouvi	OUI	OUI	OUI	OUI	NON

SPIP GIRONDE (33)	BENAMAR	Hanan	NON	NON	NON	OUI	NON
	BENETREAU	Christine	NON	NON	OUI	OUI	NON
	GALLAIS	Juliette	NON	NON	NON	OUI	NON
	DELANNOY	Emilie	NON	NON	NON	OUI	NON
	DUBOS	Clara	NON	OUI	OUI	NON	NON
	FLEMING-MARTIN	Annaelle	NON	OUI	OUI	NON	NON
	SAVINE	Emilie	NON	NON	OUI	NON	NON
	GUERY	Anais	NON	NON	NON	OUI	NON
	HAMADI	Alexandre	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	HARDY	Chloé	NON	NON	NON	OUI	NON
	HOSTEIN	Emelyne	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LABARRE	Caroline	NON	OUI	OUI	NON	NON
	LE CORRE	Marie-Pauline	NON	NON	NON	OUI	NON
	MDERE	Waris	NON	NON	NON	OUI	NON
	NEUMANN	Cécile	NON	NON	NON	OUI	NON
	PAPON	Myriam	NON	NON	NON	OUI	NON
	PETREIN	Leila	NON	OUI	OUI	NON	NON
	PORTOLA	Cécile	NON	NON	NON	OUI	NON
	ROSMADÉ	Valérie	OUI	NON	NON	OUI	NON
	SEDMI	Audrey	NON	NON	NON	OUI	NON
SORIANO	Jean-Daniel	NON	NON	NON	OUI	NON	
SPIP LANDES (40)	MASSOL	Florence	OUI	NON	NON	NON	OUI
	BERTIN	Aurore	NON	NON	NON	OUI	NON
	TAUZIET	Eloïse	NON	NON	NON	OUI	NON
	COMBET	Anne	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DALLONGEVILLE	Amandine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	AVENIA	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP LOT-ET-GARONNE (47)	SIMON	Fabrice	OUI	NON	NON	NON	OUI
	HALBINIAK	Isabelle	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CATTELAN	Corélia	OUI	NON	NON	NON	NON
	BEZOS	Hélène	OUI	NON	NON	NON	NON
	NOCERA	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	COPADO	Maria Jésus	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP PYRENEES-ATLANTIQUES (64)	VARINARD	Stéphanie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CASTAING	Severine	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GARCIA	Jennifer	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	LABANDIBAR	Nathalie	NON	NON	NON	OUI	NON
	CHOPIN	Samantha	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP DEUX-SEVRES (79)	MAURANE	Virginie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	AMBROISE	Freddy	OUI	NON	NON	NON	OUI
	AUDEBAUD	Emilie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP VIENNE (86)	BUROSSE	Sophie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	MORIN	Alban	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CHARRON	Coralie	OUI	NON	NON	NON	NON
	GILARDO	Magali	OUI	NON	NON	NON	NON
	BOUTIN	Aurélié	OUI	NON	NON	NON	NON
	POURNIN	Stéphane	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	SPANO	Virginie	NON	NON	NON	OUI	NON
COMPAIN	Damien	NON	NON	NON	OUI	NON	
SPIP CREUSE (23)							
SPIP CREUSE (23) / SPIP HAUTE-VIENNE (87)	PIETERAERENTS	Rachel	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	ROCHE	Patricia	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	NOUVET	Guillaume	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	GALOPIN	Mathieu	OUI	NON	NON	OUI	OUI
SPIP CREUSE (23) / SPIP HAUTE-VIENNE (87)	SAUTERAUD	Virginie	NON	NON	NON	OUI	NON
	JULLIEN	Marie	NON	NON	NON	OUI	NON

RECTORAT

R75-2025-05-12-00001

Arrêté portant délégation de signature du recteur de
l'académie de Poitiers pour les compétences sur
délégation de pouvoir du ministre de l'éducation
nationale



ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Compétences sur délégation de pouvoir du ministre

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE POITIERS, Chevalier de la Légion d'Honneur

2025-A-176

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.222-20, D.222-35, R.222-19-2, R.222-36, R.421-59, R.911-82 et suivants,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant organisation et schéma de mutualisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,

Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Frédéric PERISSAT Recteur de l'académie de Poitiers,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à **M. Jean-Jacques VIAL**, Secrétaire général de l'académie de Poitiers, à l'effet de signer, au nom de monsieur le recteur tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de ses attributions, à l'exception des courriers à destination des parlementaires, des présidents des exécutifs départementaux et régional.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à :

- **Mme Nathalie DEPARDIEU**, Adjointe au Secrétaire Général - Directrice des ressources humaines.
- **Mme Marie-Christine DUPORT**, Adjointe au Secrétaire Général - Directrice des moyens.
- **M. Serge GREVOUL**, Adjoint au Secrétaire Général - Chargé des dossiers transversaux et du département de la Vienne.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, de Mme Nathalie DEPARDIEU, de Mme Marie-Christine DUPORT et de M. Serge GREVOUL, cette délégation est exercée par les chefs de service désignés ci-après dans la limite de leurs attributions respectives :

- **Mme Nadine BOISARD**, Cheffe de la division des personnels d'encadrement, ATSS et des retraites (DIPEAR), et en son absence, à **M. Jérémie DEPERSIN** adjoint ;
- **M. Jean-Charles LINIER**, Chef de la division des personnels enseignants (DPE) et en son absence à **Mme Isabelle MERLIERE**, adjointe et à **Mme Emmanuelle BOUYAT**, adjointe.



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Compétences sur délégation de pouvoir du ministre

- **M. David FEVIN**, Chef de l'Ecole académique de la formation continue et en son absence à **Mme Mélanie AYEL-CORBINEAU**, adjointe ;
- **M. Fabien EMMANUELLI**, Chef de la division des examens et concours (DEC) et en son absence à **M. Sébastien PATRIS**, adjoint ;
- **M. Fabien MARCHAND**, Chef de la Division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG) et, en son absence, à **Mme Nolwenn BRULE**, adjointe au chef de division, à **Mme Stéphanie OLLIVE**, Cheffe du bureau DIBAG 4, à **M. Sébastien SALVAT** Chef du bureau DIBAG 5, à **Mme Estelle LEBARBIER**, Cheffe du bureau DIBAG 1 et à **Mme Muriel JULLIEN-DIBERT** Cheffe de bureau DIBAG 2 ;
- **Mme Delphine PIONNIER**, Cheffe de la division de l'organisation scolaire (DOS) ;
- **M. Christian LORIN**, Chef de la division des élèves et des établissements (DEE) et, en son absence, **Mme Eugénie CHADOUTEAU**, adjointe ;
- **M. Benoît DUPONT**, responsable de la Direction des systèmes d'information (DSI) et en son absence à **Mme Katia MERCERON**, adjointe ;

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral n°2024-A-165 du 08 janvier 2025 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 5

Le Secrétaire général d'académie, les Secrétaires Généraux Adjointes et chaque chef de service sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 12 mai 2025

Le Recteur de l'académie de Poitiers,

Frédéric PERISSAT

Diffusion :

Préfecture de région / SGAR

Intéressés

RECTORAT

R75-2025-05-12-00002

Arrêté portant délégation de signature du secrétaire général de l'académie de Poitiers pour la gestion de certains personnels



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
2025-A-177

**Arrêté portant subdélégation de la signature
du secrétaire général de l'académie de Poitiers à certains agents placés sous son autorité
pour le recrutement et la gestion de personnels**

LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ACADEMIE DE POITIERS,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.222-20, R.222-19-2, R.911-82 et suivants,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant organisation et schéma de mutualisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,

Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Frédéric PERISSAT Recteur de l'académie de Poitiers,

Vu l'arrêté du 10 janvier 2024 renouvelant le détachement de M. Jean-Jacques VIAL dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Poitiers,

Vu l'arrêté rectoral n°2025-A-165 du 8 janvier 2025 attribuant à M. Jean-Jacques VIAL une délégation de signature en matière de gestion des ressources humaines,

ARRETE

ARTICLE 1

Pour la **division des personnels enseignants**, dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est donnée à :

Mme Isabelle MERLIERE et à Mme Emmanuelle BOUYAT, adjointes au chef de la division

Mme Florence ODERMATT, cheffe de bureau de la DPE 1

Mme Anne SENECHAULT, cheffe de bureau de la DPE 2

Mme Elodie BIAIS, cheffe de bureau de la DPE 3

Mme Emmanuelle BOUYAT, cheffe de bureau de la DPE 4

M. Cyril LOGEREAU, chef de bureau de la DPE 5

à l'effet de signer au nom de **M. Jean-Jacques VIAL**, tous arrêtés et décisions pour le recrutement et la gestion des personnels.



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
2025-A-177

ARTICLE 2

Pour la **division des personnels d'encadrement, ATSS et des retraites**, dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est donnée à :

M. Jérémy DEPERSIN, adjoint à la cheffe de division et chef de bureau de la DIPEAR 1

M. Axel LEGRAND, chef de bureau de la DIPEAR 2 et à son adjointe, **Mme Géraldine HUON**

Mme Fabienne GASTOUE, cheffe de bureau de la DIPEAR 3

M. Arnaud DUVAL, chef de bureau de la DIPEAR 4 et à son adjointe, **Mme Elodie CAILLAUD**

Mme Florie ROBLIN, cheffe de la DIPEAR 5

à l'effet de signer au nom de M. Jean-Jacques VIAL, tous arrêtés et décisions pour le recrutement et la gestion des personnels.

ARTICLE 3

Pour la **direction des ressources humaines**, délégation de signature est donnée à **Mme Florence CHAILLOU**, adjointe à la directrice des ressources humaines, à l'effet de signer au nom de M. Jean-Jacques VIAL toutes décisions concernant l'action sociale.

ARTICLE 4

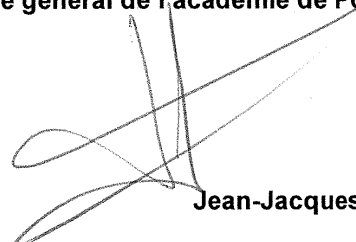
Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral n°2025-A-171 du 18 février 2025 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 5

Les chefs de division sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 12 mai 2025

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers



Jean-Jacques VIAL

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-05-14-00002

Arrêté relatif au renouvellement d'agrément de
réviseur coopératif de la SAS EXCO VALLIANCE



ARRÊTÉ

**relatif au renouvellement d'agrément de réviseur coopératif
de la SAS EXCO VALLIANCE**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi 11047-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment ses articles 5-1 et 25-5 ;

Vu le décret 1102015-562 du 20 mai 2015 relatif au Conseil supérieur de la coopération, notamment le e de l'article 3 ;

Vu le décret n°2015-706 du 22 juin 2015 pris en application des articles 25-1 à 25-5 de la loi sus-visée, relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et modifié par le décret 2019-1383 du 18 décembre 2019 portant déconcentration de certaines décisions administratives, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2018 relatif à l'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales, notamment son 1° relatif à la SAS EXCO VALLIANCE;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de réviseur coopératif présentée le 20 janvier 2025 par Monsieur José GONCALVES, Associé co-gérant Groupe EXCO-VALLIANCE, immatriculée auprès du registre national des Entreprises et Etablissements sous le n°430 369 827 RCS La Rochelle dont le siège est situé 3/5 Avenue Bernard Moitessier 17180 Périgny ;

Vu l'avis favorable du bureau du Conseil supérieur de la coopération en date du 4 février 2025;

Considérant tout d'abord, qu'aux termes de l'alinéa premier de l'article 1er du décret n° 2015706 du 22 juin 2015 susvisé, toute personne physique peut demander à être agréée, par le préfet de région de son lieu de résidence, pour effectuer les opérations de révision coopérative, dès lors qu'elle remplit les conditions suivantes : 1° N'avoir pas été l'auteur de faits ou agissements contraires à l'honneur ou à la probité ; 2° Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation, d'une incapacité ou d'une déchéance mentionnées sur le bulletin n° 3 du casier judiciaire et, 3° Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans les matières juridique, économique, financière et de gestion appliquées aux sociétés coopératives ; qu'aux termes du second alinéa de ce même article, toute personne morale qui justifie de la condition mentionnée au 1 0 et qui garantit que ces opérations de révision coopérative sont effectuées par une ou plusieurs personnes physiques agissant en son nom,

pour son compte et sous sa responsabilité et remplissant les conditions énumérées aux alinéas précédents, peut également être agréée ;

Considérant, ensuite, que le Bureau du Conseil Supérieur a pris connaissance de l'ensemble des pièces fournies conformément aux dispositions du 2° de l'article 2 du décret du 22 juin 2015 susvisé ; que ces éléments justificatifs sont bien conformes aux dispositions de l'article 1^{er} de ce même décret, et notamment la pratique acquise dans le cadre des révisions coopératives effectuées durant la première période d'agrément ;

Considérant, de même, les éléments fournis par Monsieur José GONCALVES et Monsieur Eric GUILLEN leur permettent d'effectuer des missions de révision au nom, pour le compte et sous la responsabilité de la personne morale agréée auprès des coopératives de commerçants détaillants.

Considérant qu'il est de la responsabilité de la personne morale de veiller à ce que la personne inscrite sur la liste des personnes physiques pouvant exercer des missions au nom, pour son compte et sous sa responsabilité, puisse justifier de son expérience propre dans la catégorie de coopérative pour laquelle elle est désignée pour réaliser une mission,

Le Bureau émet le 4 février 2025 un avis favorable à la demande de renouvellement d'agrément de réviseur coopératif déposé par la SAS EXCO VALLIANCE

ARRÊTE

ARTICLE 1

Un avis favorable est émis à la demande de renouvellement d'agrément de réviseur coopératif déposée par la SAS EXCO VALLIANCE.

ARTICLE 2

L'agrément est valide pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 3

Le secrétaire général aux affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'application de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux le

14 MAI 2025

Pou le Préfet
Le Secrétaire général aux affaires régionales

Sylvain PELLETERET